

**Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY**  
**s'est réuni le mercredi 19 novembre 2025 à 19H00**  
**à la Mairie de Broye-les-Pesmes**

**Etaient présents** : Yves BERTHET, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, Régis MUZARD, Stéphanie ROUX, Alain SCHATT, Gaëlle MOUCHOT.

**Etait absent** : Erick DEQUAIRE

**Etait absent excusé** : Daniel CERCLEY ; Nadège BODOIGNET

**Procurations** : Daniel CERCLEY à Stéphanie ROUX et Nadège BODOIGNET à Jean François CERCLEY

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

Un point supplémentaire doit être inclus dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur la position présentée ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder les points suivants :

**a/ Renouvellement de la convention mise à dispo de l'ancienne salle de conseil :**

Mr le Maire explique que la convention concernant l'utilisation de l'ancienne salle de conseil par l'association l'Atelier St Pierre Costumerie pour entreposer ses costumes est arrivée à échéance. La convention doit être renouvelée en incluant des frais d'électricité. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne salle de conseil à l'association et demande une participation aux frais de 10 €/mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**1/ Achat parcelle 034ZB116 la Grande Chaux à Aubigney :**

Mr le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une proposition de vente d'une parcelle boisée contigüe aux propriétés de la Commune, soit la parcelle boisée cadastrée 034 ZB 116 à le Grand Chaux d'une contenance de 00ha 45a et 70ca pour un montant de 2 221,00 €. Cette parcelle ne sera pas soumise au régime forestier. Le conseil municipal accepte à l'unanimité son droit de préemption sur l'achat de la parcelle 034 ZB 116 pour la somme de 2 221,00 € ainsi que les frais de la vente. Le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le conseil municipal accepte et autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2/ Indemnité stagiaire :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mlle Chapuis Léa a effectué un stage au sein de l'accueil et du secrétariat 4 semaines au mois de juin et 4 semaines au mois d'octobre. Durant cette période, la stagiaire a fait preuve d'un sérieux, d'une motivation et d'un professionnalisme remarquable dans l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées, notamment sur les cimetières des 3 villages. Compte tenu de la qualité de son travail et de son investissement, Mr le Maire propose d'attribuer, à Mlle Chapuis Léa, une gratification de stage pour un montant de 400 € à titre de reconnaissance pour le travail accompli. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une gratification de 400 € et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**3/ Délibération de la CCVG « biens sans Maîtres » :**

Mr le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de délibération concernant une procédure de biens sans Maître de la Communauté de Commune de Gray.

Le Président de la communauté de communes doit avoir été autorisé par le conseil municipal des communes concernées à acquérir ces biens. Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés sauf renonciation à exercer ce droit sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Mr le Maire informe que le 12 juin 2025, une présentation en conseil communautaire par les Communes forestières a permis de mettre en évidence les biens potentiellement sans maître dans chaque commune à proximité d'une aire d'alimentation de captage et d'un périmètre de captage. A la suite de ce conseil une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes Val de Gray et les Communes Forestières permettant un accompagnement du territoire et des communes volontaires dans la mise en œuvre de la procédure et l'accès à une boîte à outils. En conséquence, la commune est invitée à délibérer pour lancer la procédure d'acquisition de biens sans maître classés en nature de culture bois et forêt dans le domaine communal et de renoncer aux biens sans maître classés en nature agricole au profit de l'EPCI pour mener une politique foncière visant à préserver la qualité des eaux prélevées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- AUTORISER la commune à s'approprier les biens sans maître cadastrés en nature de culture bois forêt dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- RENONCER aux biens sans maître cadastrés en nature de culture agricole sur le territoire de la commune au profit de la Communauté de Communes Val de Gray.

Après avoir délibéré sur la demande de la Communauté de Commune du Val de Gray, le conseil municipal **décide à l'unanimité de refuser** la délibération de la CCVG.

#### **4/ Cadeaux de noël des enfants :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 25 € maxi/enfant pour le noël des enfants (cadeaux + friandises) comme l'année précédente, 52 enfants de moins de 10 ans ont été comptabilisés. Proposition d'organiser, cette année, le noël des enfants par l'association Festibam à la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes, le dimanche 14 décembre prochain.

#### **5/ Colis des aînés :**

Le conseil municipal décide d'attribuer un colis d'un montant maximal de 35 € aux personnes de plus de 75 ans, en résidence principale. 77 personnes ont été comptabilisées. Le conseil accepte, à l'unanimité, l'attribution des colis pour un montant de 35 € max/pers.

#### **6/ RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau et assainissement) :**

Mr le Maire expose au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la CCVG sur l'exercice 2024. Après présentation de ces rapports, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **désapprouve à l'unanimité** l'ensemble des RPQS sur le territoire de la Communauté de Commune du Val de Gray sur l'année 2024.

#### **7/ Devis Entreprise Guigue, appartement salle des fêtes d'Aubigney :**

Concernant le projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la salle des fêtes d'Aubigney, le conseil municipal a examiné le devis transmis par l'entreprise Guigue. Après discussion, il a été décidé à l'unanimité, de ne pas retenir ce devis dans l'immédiat. Les élus ont exprimé la volonté de s'orienter vers une rénovation complète de l'appartement, afin de pouvoir ensuite le proposer en location à l'année. Dans cette optique, le Conseil souhaite solliciter plusieurs entreprises afin d'obtenir plusieurs devis comparatifs et d'évaluer plus précisément le coût global de l'opération.

#### **8/ Renouvellement contrat Groupama sur les risques statutaires :**

Mr le Maire informe à l'ensemble du Conseil municipal que le contrat d'assurance Groupama concernant les risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31 décembre prochain. Le contrat sera renouvelé à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 4 ans sans modification des garanties et des franchises en cours, les conditions tarifaires seront les suivantes : CNRACL : 10.82 % et IRCANTEC : 1.47 %. Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat sur les risques statutaires sur une période de 4 ans à partir du 01 janvier 2026.

#### **9/ Questions diverses :**

Aucune question diverse.

Le Maire,  
Jean François CERCLEY

La séance est levée à 20H06